

Décision n° 2008-0578
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 27 mai 2008
modifiant
la décision n° 2008-0478 du 17 avril 2008
attribuant des ressources en numérotation à
la société Senso Telecom
(numéros de la forme 01 01 28 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Senso Telecom (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 07-1673 en date du 17 juillet 2007)

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu la décision n° 2008-0478 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 17 avril 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Senso Telecom ;

Vu l'envoi de la société Senso Telecom reçu le 13 mai 2008 ;

Après en avoir délibéré le 27 mai 2008 ;

Décide :

Article 1er - L'article 1^{er} de la décision n° 2008-0478 en date du 17 avril 2008 susvisée est rédigé comme suit :

« Les numéros de la forme 01 01 28 MC DU sont attribués, jusqu'au 27 mai 2028, à la société Senso Telecom (Siren : 498 379 478) dans le cadre de la portabilité des numéros géographiques pour l'identification de son commutateur de Nanterre (92). »

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Pour le Président,
Le membre du Collège présidant la séance

Edouard Bridoux